

Décision de la Vice-présidence académique (VPA) et de la Vice-présidence pour la transformation responsable (VPT)

Subventionnement de billets de train internationaux pour les étudiant.es effectuant un échange dans le cadre du Swiss European Mobility Programme (SEMP)

Les vols en avion représentent une des principales sources d'émissions CO₂ de l'EPFL. Dans le but de promouvoir une mobilité davantage respectueuse de l'environnement et rendre les voyages en train davantage attractifs, la Vice-présidence académique ainsi que la Vice-présidence pour la transformation responsable décident de subventionner l'achat de billets ou abonnements de train internationaux pour les étudiant.es effectuant un échange durant leur 3^e année de Bachelor dans le cadre du Swiss European Mobility Programme (par la suite SEMP).

Ce document présente les principes et la procédure d'octroi applicables à partir du 1^{er} avril 2022 pour les étudiant.es qui partent en échange dès l'année académique 2022-23.

1. Ayants-droit

Le subventionnement de titres de transport public décrit dans ce document s'adresse uniquement aux étudiant.es EPFL effectuant un échange pour leur 3^e année de Bachelor ou pour un Double Diplôme dans le cadre du SEMP¹.

Ne peuvent pas bénéficier de la subvention :

- Les étudiant.es effectuant un échange pour leur 3^e année de Bachelor en Suisse ou hors Europe.
- Les étudiant.es effectuant un échange dans l'une des universités partenaires de l'EPFL en Europe pour leur Projet de Master.

2. Destinations

Les destinations européennes concernées sont uniquement celles qui adhèrent au SEMP et qui sont atteignables en train depuis une gare suisse.

Pays éligibles : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Turquie

Pays non-éligibles : Albanie**, Biélorussie**, Bosnie-Herzégovine**, Chypre*, Estonie*, Hongrie***, Irlande*, Islande*, Liechtenstein***, Lettonie*, Lituanie*, Luxembourg***, Macédoine***, Malte*, Moldavie**, Monténégro**, Russie**, Serbie***, Slovaquie***, Ukraine**

* Liaison directe en train inexistante ou pays exclu de la communauté Interrail

** Exclue du SEMP / Erasmus+

*** Aucune université partenaire de l'EPFL

3. Titres de transport

L'EPFL subventionne, jusqu'à concurrence du budget annuel alloué :

¹ Pour consulter la liste des universités partenaires, voir le site : <https://go.epfl.ch/ecoles-partenaires>

- Pour l'aller : 60% à l'achat d'un ticket de train international au départ ou à destination d'une gare suisse jusqu'à concurrence de CHF 250.- ou 60% à l'achat d'un abonnement Interrail Global Pass, de deuxième classe, valable 5 jours en 1 mois, lorsque le ticket de train international a un coût supérieur à CHF 250.-.
- Pour le retour : 60% à l'achat d'un abonnement Interrail Global Pass, de deuxième classe, valable 5 jours en 1 mois.

Le subventionnement s'applique uniquement aux titres de transport achetés au Point de vente TL sur l'Esplanade (CM1364) avant le 30 octobre et selon les tarifs en vigueur pour l'année en cours. Aucun subventionnement rétroactif n'est possible. Le titre de transport acheté est non remboursable.

Le subventionnement est prévu pour se rendre d'une gare suisse à la ville où se situe l'université d'accueil et retour, il ne comprend pas d'éventuels autres déplacements personnels ou académiques entrepris pendant l'échange.

4. Procédure et conditions d'octroi

L'Office de la Mobilité du Service Académique fournit la liste des étudiant.es concerné.es par cette subvention à Durabilité EPFL et aux Transports publics de la région lausannoise (tl) et informe de cette offre tout.es les étudiant.es sélectionné.es pour un échange d'études dans le cadre du SEMP pour le 15 mai de l'année en cours.

Au moment de l'achat de titres de transport tels que précisés au chapitre 3, les ayants-droit doivent présenter au Point de vente TL sur l'Esplanade une pièce d'identité et leur carte CAMIPRO.

Le subventionnement s'applique uniquement aux titres de transport :

- Nominatifs et non transmissibles ;
- Valables pour des voyages en train à destination ou au départ de la ville d'échange ;
- Valables pour la deuxième classe ;
- Valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

La subvention ne peut pas être cumulée avec d'autres subventions EPFL ou tout autre bon d'achat.

Le titre de transport acheté est non remboursable, des changements (dates, destinations) peuvent être effectués selon les conditions applicables. Si la modification implique des coûts supplémentaires, ils seront à charge de l'étudiant.e. L'EPFL se réserve le droit de demander le remboursement et des dédommagements pour des subventions obtenues indûment. En cas d'annulation de l'échange académique, le prix des titres de transport préalablement achetés ne sera pas remboursé.

5. Financement et facturation

Le financement de cette initiative est partagé à part égale entre Durabilité EPFL et l'Office de la Mobilité au travers du fonds reçu pour les échanges dans le cadre du SEMP de Movetia (l'agence nationale en charge de la promotion des échanges et de la mobilité).

6. Contacts

Ayant-droits, SEMP : Office de la Mobilité, services.etudiants@epfl.ch

Procédure et titres de transport: Durabilité EPFL, sustainability@epfl.ch

Questions sur les destinations et titres de transport : Point de vente tl (Esplanade), lu-ve 9h-13h

VPA, VPT : 01.04.2022